

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2025	Objet : Approbation de la convention relative au prêt à usage de véhicules à moteur entre la commune de Marolles-en-Brie et l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code civil et notamment les articles 1875 et suivants ;

Vu le projet de convention de prêt à usage d'équipements ;

Considérant que dans le cadre du fonds de solidarité aux communes, instrument de soutien aux communes de taille modeste du territoire, la commune de Marolles-en-Brie sollicite le prêt de véhicules à moteur auprès de Grand Paris Sud Est Avenir;

Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure une convention de prêt à usage avec Grand Paris Sud Est Avenir ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de « prêt à usage de véhicules à moteur », ci-annexée conclue avec Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : DIT que la convention de « prêt à usage de véhicules à moteur » est conclue pour une durée d'une année, renouvelable de façon tacite une fois.

ARTICLE 3 : DIT que ladite convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

ARTICLE 5 : DIT qu'au terme de la convention de « prêt à usage de véhicule à moteur », les véhicules qui seront à la disposition de l'emprunteur depuis au moins un an, seront cédés par le prêteur à ce dernier.

ARTICLE 6 : Copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 25 septembre 2025

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Projet